

## GAINS IMMÉDIATS

### Activités admissibles aux déclarations de conformité :

- ◆ Certains prolongements de [réseaux d'aqueduc et d'égout](#) sont admissibles à des déclarations de conformité;
- ◆ Certains travaux de [réhabilitation de terrains contaminés](#) sont admissibles à des déclarations de conformité;
- ◆ L'établissement et l'exploitation subséquente de [certaines usines de béton bitumineux](#) sont admissibles à des déclarations de conformité.

### Rehaussement des seuils dans le secteur agricole

- ◆ Le seuil de production annuelle de  $P_2O_5$  par un lieu d'élevage, pour l'assujettissement à une autorisation, est rehaussé à 4 200 kilogrammes.
- ◆ Le seuil de 500 kilogrammes applicable à l'augmentation de la production annuelle de  $P_2O_5$ , dans les lieux d'élevage existants, est rehaussé à 1 000 kilogrammes.

### Attestation de conformité municipale

- ◆ Dorénavant, les initiateurs de projets n'ont plus l'obligation d'accompagner leur demande d'autorisation de l'attestation de conformité à la réglementation municipale auparavant exigée par l'article 8 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- ◆ Dorénavant, l'initiateur de projet a l'obligation de transmettre une copie de la demande d'autorisation à la municipalité où est réalisé le projet.

### Accès à l'information

- ◆ Les demandes d'autorisation déposées au Ministère depuis la sanction de la Loi sont accessibles sur demande, et ce, jusqu'à la création du registre.
- ◆ Les autorisations délivrées après la sanction de la Loi, ainsi que les renseignements, les documents ou les études qui en font partie intégrante, sont également accessibles sur demande jusqu'à la création du registre.
- ◆ L'information disponible pour le public est bonifiée afin d'y inclure notamment les décisions relatives au refus de délivrer une autorisation, les déclarations de conformité et les plans de réhabilitation approuvés ou modifiés.

### Sélection des membres du BAPE

- ◆ Le gouvernement pourra établir une procédure de sélection des membres du BAPE afin de clarifier ses pouvoirs et de faire preuve d'une plus grande transparence.

### **Gestion des matières résiduelles**

- ◆ Les municipalités auront l'obligation de réviser leur plan de gestion des matières résiduelles non plus aux cinq ans mais bien aux sept ans.
- ◆ RECYC-QUÉBEC devient le guichet unique des municipalités pour la gestion des matières résiduelles.

### **Fonds vert**

- ◆ La gouvernance du Fonds vert a été modifiée afin de renforcer les principes de transparence, de rigueur et de reddition de comptes notamment, par la création du Conseil de gestion du Fonds vert.

### **Loi sur régime des eaux et Loi sur la sécurité des barrages**

- ◆ La Loi sur le régime des eaux a été modifiée afin de supprimer les chevauchements avec la Loi sur la sécurité des barrages.